Département du Nord Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le 27 septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PONT-A-MARCQ sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY président, pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation du 20 septembre 2021, conformément à la loi.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Présents :

Luc FOUTRY, Président

Marie CIETERS, 1ère Vice-Présidente

Bernard CHOCRAUX, 2ème Vice-Président

Michel DUPONT, 3ème Vice-Président

Yves LEFEBVRE, 4ème Vice-Président

Joëlle DUPRIEZ, 5ème Vice-Présidente

Bruno RUSINEK, 6ème Vice-Président

Arnaud HOTTIN, 7ème Vice-Président

Benjamin DUMORTIER, 8ème Vice-Président

Nadège BOURGHELLE-KOS, 9ème Vice-Présidente

Sylvain CLEMENT, 10ème Vice-Président

Bernadette SION, 11ème Vice-Présidente

Jean-Louis DAUCHY, 12ème Vice-Président

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 43

Suppléants présents : 0

Procurations: 7

Nombre de votants : 50

Didier DALLOY, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCRUYSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Sylvain PEREZ, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Didier WIBAUX, Luc MONNET, Jean-Paul VERHELLEN, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE,

Ont donné pouvoir :

Odile RIGA, procuration à Sylvain CLEMENT

Isabelle LEMOINE, procuration à Régis BUE

Thierry DEPOORTERE, procuration à Alain BOS

Carine JOURDAIN, procuration à Michel PIQUET

Emmanuelle RAMBAUT, procuration à Bruno RUSINEK

Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY

Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

Absents excusés :

Guy SCHRYVE, Alain DUCHESNE

Secrétaire de Séance : Sylvain PEREZ

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Informations

Conditions de la tenue de la présente réunion

La loi 2020 – 1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire donne la possibilité aux assemblées délibérantes dans certaines conditions.

La loi 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire proroge les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatives à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021.

Ainsi, la présente réunion de Conseil communautaire est organisée dans les conditions suivantes :

- La réunion a lieu en présentiel, dans le respect des mesures de distanciation sociale.
- Quorum

Le quorum s'apprécie sur la base d'un tiers des membres présents (au lieu de la moitié).

- Pouvoirs Les élus ont la possibilité d'être porteur de 2 pouvoirs
- Le vote pourra avoir lieu de l'une des trois manières suivantes :
 - À main levée
 - À scrutin public sur appel nominal
 - Au scrutin secret

Conformément aux dispositions de l'article 2.3.7 du règlement intérieur.

- Le caractère de publicité sera satisfait par la retransmission de la réunion en direct sur la page Facebook de la Communauté de communes.
- Afin de respecter les mesures sanitaires, la réunion se tiendra sans public.

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 5 juillet 2021 à PONT-A-MARCQ

ADOPTE (50/50)

Affaires générales et numériques

o Présentation du rapport définitif de la Chambre régionale des comptes

La Chambre régionale des Comptes a effectué un contrôle de l'action et des comptes de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT sur la période 2015-2020.

Le contrôle a porté sur l'exercice de ses compétences et sur sa situation comptable et financière. Une attention particulière a été accordée à l'intégration communautaire, ainsi qu'à la prévention et à la gestion des déchets, dans le cadre d'une enquête nationale des juridictions financières

Le rapport d'observations définitives a été joint au présent dossier de convocation.

Le Conseil communautaire est invité à acter la présentation de ce rapport de la Chambre régionale des comptes.

DECISION

Le Conseil communautaire acte la présentation du rapport définitif de la Chambre régional des comptes.

⇒ DELIBERATION N°CC_2021_169

o Contrats de relance et de transition écologique (CRTE)

La circulaire du Premier Ministre du 23 octobre 2020 relative à la mise en œuvre territorialisée du plan de relance ainsi que la circulaire du Premier Ministre du 20 novembre 2020 prévoient la signature de contrats territoriaux de relance et de transition écologique avec les territoires.

Dans ce cadre, l'État et la Communauté de Communes Pévèle Carembault conviennent donc d'un contrat de relance et de transition écologique visant à mobiliser l'investissement public comme levier de la reprise économique et outil stratégique pour accompagner les évolutions vers un modèle de développement plus durable et résilient.

Le contexte de crises sanitaire, économique et sociale dues à la covid-19 a en effet mis en évidence le rôle déterminant que jouent les pouvoirs publics – et en particulier le bloc local- pour répondre à l'urgence et gérer les effets de la crise dans le quotidien des habitants et des usagers du territoire. La relance se doit d'être au plus proche des territoires, et c'est en ce sens que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a, d'une part, pris des mesures d'urgence et, d'autre part, envisagé des actions sur les moyens et longs termes dans une perspective de relance.

S'agissant des mesures d'urgence, la Communauté de Communes Pévèle Carembault s'est engagée dans la distribution de moyens de protection individuelle ainsi que dans l'organisation d'un centre de vaccination. Elle est également venue en aide aux forces vives de son territoire en attribuant des subventions et avances remboursables à hauteur de 600 000 € aux entreprises et en soutenant le commerce local à hauteur de 122 780 € par l'intermédiaire de l'opération « Pour les fêtes c'est local que j'achète ».

Sur la période 2021-2022, la Communauté de Communes Pévèle Carembault engagera plusieurs chantiers ayant vocation à contribuer au plan de relance : un plan de requalification de l'éclairage public visant à généraliser l'éclairage LED, la mise en œuvre du schéma cyclable et la Passerelle, bâtiment de promotion de l'économie circulaire.

Dans une perspective de long terme, la Pévèle Carembault engagera des opérations contribuant à la transition écologique et la résilience du territoire : le lancement d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT), la réalisation d'un atlas de la biodiversité, la requalification de la ligne Ascq Orchies ainsi que celle du site AGFA s'inscrivant dans une perspective de redynamisation de l'emploi local et d'économies de terres agricoles.

Par délibération CC_2021_013, en date du 15 février 2021, le Conseil communautaire avait délibéré afin de :

- Valider le principe de signature d'un CRTE avec l'Etat et,
- Travailler à son élaboration pour une signature dans le premier semestre 2021,

Plusieurs projets communautaires avaient été identifiés comme pouvant s'inscrire pleinement dans le CRTE :

- la requalification du site AGFA, à inscrire comme un préalable à l'aménagement du site de Canchomprez,
- le passage en LED de l'ensemble de l'éclairage public sur le territoire,
- la mise en œuvre du schéma cyclable,
- la requalification de la ligne Ascq Orchies selon le mode de transport retenu,
- le Projet d'Alimentation Territorial,
- les actions en faveur de la biodiversité.

L'Etat a demandé d'ajouter au CRTE :

- → Accompagner les entreprises vers l'économie circulaire avec la création d'un démonstrateur de l'économie circulaire
- → Une dynamique Emploi dans le CRTE (SPEL service public de l'emploi local)
- → Protéger la ressource en eau et soutenir les communes gardiennes de l'eau

Les engagements des parties portent sur :

<u>Axe 1</u> : Développer l'activité économique et soutenir l'emploi en accompagnant le projet de reconversion à vocation économique du site industriel d'AGFA-GEVAERT

- → Action 1 : soutenir l'emploi par la création d'une zone d'activité sur le site d'AGFA
- → Action 2 : solliciter l'intervention de l'EPF dans le cadre d'une convention opérationnelle

Axe 2 : Sauvegarder l'emploi

→ Action 3 : organiser la mobilisation du plan un jeune/une solution

Axe 3 : Développer une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale

→ Action 4 : structurer les filières locales dans le cadre d'un Projet Alimentaire Territorial

Axe 4 : Investir dans les mobilités du quotidien

→ Action 5 : mettre en œuvre le schéma cyclable

Axe 5 : Réduire la consommation énergétique

- → Action 6 : rénover énergétiquement les bâtiments publics et privés
- → Action 7 : passer en LED l'ensemble du parc d'éclairage public communautaire

Axe 6 : Préserver la biodiversité et développer un modèle de production et de consommation circulaire

- → Action 8 : élaborer un Atlas de la biodiversité
- → Action 9 : renaturer la Marque
- → Action 10 : accompagner les entreprises vers l'économie circulaire avec la création d'un démonstrateur de l'économie circulaire

<u>Axe 7</u>: Protéger la ressource en eau et soutenir les communes gardiennes de l'eau

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire autorise le président à signer le CRTE avec l'Etat, ainsi que tout document afférant à ce dossier

⇒ DELIBERATION N°CC 2021 170

★ COMMISSION 1 – MOBILITE – AMENAGEMENT – ADS

Prescription de modification du PLU de NOMAIN pour l'îlot du "Chêne Brûlé"

Une deuxième modification du PLU de NOMAIN est nécessaire au lieu-dit « îlot du Chêne Brûlé ».

L'ilot du Chêne Brulé classé en zone UA (zone urbaine mixte de forte et moyenne densité) a fait l'objet en 2017 d'une mise en PAPAG (Périmètre d'attente de projet d'aménagement global) pour une durée de 5 ans maximum dans l'attente de la définition par la commune d'un projet d'aménagement global sur ce secteur.

Il convient désormais d'adapter les documents règlementaires du PLU afin de permettre et encadrer la réalisation d'un projet issu des réflexions de la commune.

Cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision.

En effet, en vertu de l'article L153-41 du code de l'urbanisme, cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de :

- de prescrire la seconde procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nomain
- de donner comme objet à la modification du PLU, la suppression du PAPAG (Périmètre d'attente de projet d'aménagement global) sur l'ilot du Chêne Brulé et l'adaptation des dispositions règlementaires sur ce secteur (ajout d'indices, du règlement écrit et des Orientations d'Aménagement et de Programmation).
 - **⇒** DELIBERATION N°CC_2021_171

Approbation de la modification simplifiée du PLU de THUMERIES

La commune de Thumeries doit répondre aux obligations de création de 20 % de logements sociaux (loi SRU) sur la totalité de son parc bâti. Afin de pouvoir prendre en compte de façon plus opérationnelle ses obligations en matière de production de logements sociaux, la commune a lancé, le 10 décembre 2020, la première modification de son PLU approuvé en 2015.

L'objet de la modification est l'augmentation de 50% de la part des logements sociaux dans les nouvelles opérations en lieu et place de 25 et 35% exigés par le PLU précèdent.

Après enquête publique et consultation des personnes publiques associées, il s'agit maintenant d'approuver la modification du PLU de Thumeries.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de :

- Prendre en compte les modifications du PLU suite à erreurs matérielles
- Approuver la modification du PLU de Thumeries.
 - **⇒** DELIBERATION N°CC_2021_ 172

COMMISSION 2 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ALIMENTATION

ALIMENTATION

• Réponse à l'appel à candidature 2021 – Projets d'investissement dans le cadre de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Pévèle Carembault validé par la délibération CC_2021_038 en date du 6 avril 2021 a été reconnu Projet Alimentaire Territorial de la Pévèle Carembault de Niveau 1 par le Ministère de l'Agriculture en août 2021. Cette reconnaissance a fait l'objet d'une convention avec la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts de France et la Communauté de Communes de Pévèle Carembault allouant une subvention de 100 000 € afin de réaliser les actions prévues dans le cadre du PAT.

Outre la reconnaissance officielle du PAT Pévèle Carembault et le financement obtenu, la labellisation autorise la Pévèle Carembault et les acteurs du territoire à répondre à l'Appel à candidature 2021 issu du plan « France Relance » : « Projets d'investissement dans le cadre de Projets Alimentaires Territoriaux ».

L'appel à candidature concerne des actions prises individuellement et se déroulant sur 2 années. Il permet de solliciter jusqu'à 80% de subvention pour certains investissements avec une enveloppe financière réservée aux PAT des Hauts de France de 6M€. L'appel à candidature n'a pas vocation à être renouvelé dans le futur.

Etant donné le caractère exceptionnel de ce dispositif lié au plan de relance, il est proposé de déposer un plan d'actions ambitieux. En fonction des actions retenues par la DRAAF, il permettra d'accélérer le déploiement de la politique alimentation de la Pévèle Carembault.

La Commission Alimentation réunie le 7 septembre dernier a émis un avis favorable au plan d'actions proposé. Celui-ci concerne un grand nombre d'actions issus des différents services de la collectivité pour une action transversale et massive autour de l'alimentation. Les résultats de l'appel à candidature seront connus autour du 31 octobre prochain.

L'appel à candidature est aussi ouvert aux acteurs du territoire souhaitant mobiliser des subventions au titre de l'Appel à candidature sous réserve d'une lettre de soutien par la collectivité.

La Commission Alimentation propose de soutenir les projets figurant dans le tableau récapitulatif joint en annexe.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de :

- Approuver l'opération proposée par la Commission Projet Alimentation avec son plan d'actions 2022-2023 et le plan de financement associé comme réponse de la Pévèle Carembault à l'Appel à candidature :
 « Projets d'investissement dans le cadre de Projets Alimentaires Territoriaux ».
- Valider le plan de financement prévisionnel global évalué à 1 325 835 € et la sollicitation d'un accompagnement financier de 963 821 € au titre de l'Appel à candidature représentant 73% du budget prévisionnel total.
- Soutenir les projets impulsés par les acteurs de l'alimentation du territoire pour un montant cumulé de 1 676 906 € et sollicitant un accompagnement financier cumulé de 572 409 € au titre de l'Appel à candidature, représentant 34% du budget prévisionnel cumulé.
- Autoriser son Président à signer tout document afférant à la réponse à cet appel à candidature
 - **⇒** DELIBERATION N°CC_2021_173

INNOVA'PARK

Modification de la délibération CC_2020_019 relative à la vente des lots 13, 14 et 15 au profit d'ALSEI

Le Conseil communautaire a autorisé la vente des lots 13, 14 et 15 d'INNOVA'PARK à CYSOING au profit d'ALSEI.

Il s'agit d'un ensemble de 14 251 m² vendus au prix de 612 793 € HT, auquel s'ajoute la TVA sur la marge, soit 701 581,79 € TTC.

ALSEI réalise des immeubles de bureaux en site urbain, des plateformes logistiques multimodales, des parcs d'activités et des parcs d'entreprises tertiaires. ALSEI est spécialiste de l'immobilier divisibles notamment à destination des PME-PMI. Ses immeubles sont destinés à la location et à la vente que ce soit pour des acquéreurs utilisateurs ou des investisseurs.

Ce promoteur a vocation à construire deux bâtiments sur les trois lots afin de favoriser l'installation d'artisans.

Cet acquéreur achetant trois lots contigus, des précisions doivent être apportées dans la délibération afin de permettre la signature de la promesse de vente. En effet, l'ensemble immobilier, objet de la vente, sera soumis aux règles de la copropriété, et devra respecter les règles du cahier des charges de cessions de terrains.

De ce fait, il convient donc de préciser que la réalisation de ces deux bâtiments sur trois lots ne modifie pas les droits à construire de l'ensemble des colotis.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide d'apporter ces précisions sur la délibération CC_2020_019.

⇒ DELIBERATION N°CC_2021_174

Acquisition de la parcelle AC2 p2 d'INNOVAPARK

Lors des travaux d'aménagement de la phase 2 d'INNOVAPARK, l'emprise de la voirie a empiété sur la parcelle AC2 appartenant à l'Association Foncière Rurale Intercommunale (AFRI).

Il convient de régulariser la situation de la parcelle AC2 p2 par l'acquisition d'une partie de la parcelle AC p2 pour une emprise de 67 m² à l'euro symbolique.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de :

- Acter l'acquisition de la parcelle AC p2 à CYSOING, appartenant à l'AFRI à l'euros symbolique et dans les conditions ci-dessus énoncées.
- Autoriser son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,
- De prendre en charge les frais liés à cette acquisition.
 - **⇒** DELIBERATION N°CC_2021_175

Point sur la commercialisation du parc d'activité Innova' Park à Cysoing

Phase 1

- Nombre de lots vendus : 2
- Nombre de lots délibérés et/ou sous compromis : 2 (ZM143 et ZM119)
- Nombre de lots optionnés : 0
- Nombre de lots disponibles : 0

Phase 2

- Nombre de lots vendus : 7 (lot 4-5-6-7-8 11-16)
- Nombre de lots délibérés et/ou sous compromis : 10(lot 1-2-3 9-10 12- 13-14-15-17)
- Nombre de lots optionnés : 0
 Nombre de lots disponibles : 0

Phase 3

- Nombre de lots vendus : 0
- Nombre de lots délibérés et/ou sous compromis : 5 (lot 23-24-25-26-27)
- Nombre de lots optionnés : 0
- Nombre de lots disponibles : 9 (si rachat de la parcelle ZM70p), sinon 5

PARC D'ACTIVITE DE MARAICHE A WANNEHAIN

o Retrait de la délibération relative à la vente du lot 2 à CHR France

Par délibération en date du 15 février 2021, le Conseil communautaire avait délibéré afin de vendre le lot 2 du parc d'activité de Maraiche à WANNEHAIN à CHR France.

Compte tenu de la conjoncture économique, cette entreprise nous a annoncé renoncer à son projet.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de procéder au retrait de la délibération CC_2021_015.

⇒ DELIBERATION N°CC_2021_176

Point sur la commercialisation du parc d'activité de Maraiche à WANNEHAIN

- Nombre de lots vendus : 0
- Nombre de lots délibérés et/ou sous compromis : 5 (lots 1-3 -4-6)
- Nombre de lots optionnés : 0
- Nombre de lots disponibles : 6 (lots 2-5-7-8-9-10)

↓ COMMISSION 4 – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION - VOIRIE – BÂTIMENTS – ECLAIRAGE PUBLIC

FINANCES

Décision budgétaire modificative

Le Conseil communautaire est invité à voter la décision budgétaire modificative du budget principal suivante :

Section de Fonctionnement										
Section	Service		Action	Chapitre par nature		Article par nature		Dépenses	Recettes	Commentaires
F O n c t i	Développement économique	112006	Passerelle	011	Charges caractère général	617	Etudes	40 000 €		Etude sur le modèle économique de la Passerelle financée à 50% par la Région (20 000€ en 2022)
	Eclairage public	422003	Entretien EP	011	Charges caractère général	615232	Entretien réseaux	167 000 €		Complément de charges 2020 74 000€ et coût 2021 supérieru estimé à 93 000€ (augmentation du nombre de signalement)
		422004	Entretien EP	011	Charges caractère général	615232	Sinistres vandalisme EP	21 000 €		Vol de cable qui engendre des dépenses supplémentaires
	Système Informatique	443003	Licences et logiciels	011	Charges caractère général	6156	Maintenance	4 380 €		Maintenance Webdélib et augmentation de la volumétrie pour ADS
		443005	Copieurs communautaires	011	Charges caractère général	6156	Maintenance	1 500 €		Reprise de la location des copieurs SYMIDEME
	Finances	401001	Administration/Management - Service aux Communes	011	Charges caractère général	611	Prestations de services	12 566 €		"Equilibre" enveloppe non attribuée
		401001	Administration/Management - Service aux Communes	023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	-261 446 €		Pour équilibre de la section de fonctionnement
		448001	Dette	66	Frais financiers	66112	Intérêts courus non échus	15 000 €		ICNE nouvel emprunt
	Total de la section de Fonctionnement 0 € 0 €									

Section d'Investissement										
Section	Service	Action		Chapitre par nature		Article par nature		Dépenses	Recettes	Commentaires
I n v	Développement économique	112005	Bâtiment relai et Saméon	116	Emprunt et dettes assimilées	165	Dépôts et cautionnements	10 650 €		Crédits pour le remboursement des cautions quand un locataire quitte son local
t i s s e m e	Système Informatique	443001	Matériels infrastructure et réseau	21	Immobilisations corporelles	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	15 000 €		Equipements pour les télétravailleurs et recrutements, achat onduleur, équipement matériel plus puissant.
		443003	Logiciels et licences	20	Immobilisations incorporelles	2051	Logiciels	12 904 €		Acquisition Webdélib, Licences ADOBE et WINDOWS supplémentaires
	Affaires Juridique et Foncières	447002	Bâtiments administratifs	1024	Produits des cessiions d'immobilisation	024	Produits des cessiions d'immobilisation		300 000 €	vente de la grande campagne
	Finances	401001	Administration/Management - Service aux Communes	021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement		-261 446 €	pour équilibre de la section de fonctionnement
	Total de la section d'Investissement							38 554 €	38 554 €	

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de voter la décision budgétaire modificative.

⇒ DELIBERATION N°CC_2021_177

Octroi de deux fonds de concours à la commune de CHEMY pour la construction de la salle communale

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de CHEMY s'élève à 125 970 € au titre du mandat 2016-2020.

La Commune de CHEMY bénéficiait également d'un solde de l'enveloppe de 91 674 € au titre des fonds de concours versés aux anciennes intercommunalités avant la fusion.

La commune a pour projet d'affecter l'entièreté de ces deux fonds de concours sur le projet de construction de la salle communale dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en € HT	%
Etat	194 028	10,84
Région	247 136	13,81
Département	300 000	16,76
Fonds de concours 2016-2020	125 970	7,04
Fonds de concours 2013	91 674	5,12
Part communale	831 359	46,44
Total	1 790 167	100,00

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 125 970 €, à la commune de CHEMY au titre de la période 2016-2020 et un fonds de concours de 97 674 € au titre des anciennes intercommunalités pour financer la construction de la salle communale, et autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire.

⇒ DELIBERATION N°CC_2021_178

Octroi de deux fonds de concours à la commune de LA NEUVILLE pour la réalisation de travaux d'aménagement et l'achat de matériel et d'outillage

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de LA NEUVILLE s'élève à 123 450 € au titre du mandat 2016-2020.

La Commune de LA NEUVILLE bénéficiait également d'un solde de 26 428,77 € sur l'enveloppe des fonds de concours versés aux anciennes intercommunalités avant la fusion.

La commune a pour projet d'affecter l'entièreté du solde de l'ancien fonds de concours et une partie de sa nouvelle enveloppe sur la réalisation de travaux d'aménagement et l'achat de matériel et d'outillage dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en € HT	%
Etat	20 569,00	17,98
Département	34 981,00	30,58
Fonds de concours 2016-2020	3 000,05	2,62
Fonds de concours 2013	26 428,77	23,10
Part communale	29 428,83	25,72
Total	114 407,65	100,00

L'enveloppe des fonds de concours à laquelle la commune de LA NEUVILLE au titre des anciennes intercommunalités est apurée.

Le solde de l'enveloppe au titre du nouveau mandat est de 120 450,18 €.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 26 428,77 € au titre des anciennes intercommunalités et un fonds de concours de 3 000,05 €, à la commune de LA NEUVILLE au titre de la période 2016-2020 pour financer la réalisation de travaux d'aménagement et l'achat de matériel et outillage, et autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire.

⇒ DELIBERATION N°CC_2021_179

Déclaration de créances admises en non-valeur

Le Trésorier nous a transmis des états pour un montant total de 4 055,11€ de créances admises en non-valeur correspondant au Numéro de la liste 4445730511.

Ces sommes ne sont point susceptibles de recouvrement.

M. le Trésorier justifie, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

Il s'agit de créances ALSH, n'ayant pu être recouvrées, ou dont la poursuite a été sans effet, ou dont le débiteur est en situation de surendettement et en effacement de dette.

Cela concerne également quelques créances de portage de repas dont les débiteurs sont décédés et dont la créance n'a pu être honorée.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de déclarer des créances admises en non-valeur pour un montant total de 4 055,11 € de créances admises en non-valeur correspondant au Numéro de la liste 4445730511, et à émettre un mandat au compte 6541.

⇒ DELIBERATION N°CC_2021_180

MUTUALISATION/VOIRIE

 Constitution d'un groupement de commande pour lancement du marché « réfection de chaussée »

Le groupement « Réfection des couches de roulement et exécution des purges sur les voiries communales et communautaires de la Pévèle Carembault » qui avait été attribué à Eiffage en 2017 arrive à échéance en novembre de cette année.

Il convient de le renouveler sous forme de marché en procédure adaptée d'une durée d'un an, renouvelable trois fois un an.

Il s'agit de :

- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- Bénéficier d'une plus grande réactivité d'intervention

La Communauté de Communes Pévèle Carembault est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur du groupement.

Les communes intéressées sont invitées à délibérer sur l'adhésion à ce groupement de commandes.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes « Réfection de chaussée ».

⇒ DELIBERATION N°CC_2021_181

O Constitution d'un groupement de commande pour lancement du marché « réfection des abords de chaussée »

Le groupement de commandes « Réalisation de travaux de petit entretien sur les voiries communales et communautaires de la Pévèle Carembault » qui avait été attribué en 2018 à EJM, arrive à échéance en avril 2022.

Il convient de le renouveler sous forme de marché en procédure adaptée d'une durée d'un an, renouvelable trois fois un an.

Ce groupement de commandes a pour objectif de :

- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.
- Bénéficier d'une plus grande réactivité d'intervention

La Communauté de Communes Pévèle Carembault est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur du groupement.

Les communes intéressées sont invitées à délibérer sur l'adhésion à ce groupement de commandes.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes « Réfection des abords de chaussée ».

⇒ DELIBERATION N°CC 2021 182

RESSSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs

Une modification du tableau des effectifs est nécessaire pour :

- la prise en compte de l'inscription sur la liste d'aptitude à la promotion interne au grade d'agent de maîtrise de deux agents de la Pévèle Carembault,
- l'inscription sur la liste d'aptitude à la promotion interne au grade d'animateur d'un agent de la Pévèle Carembault,
- plusieurs départs en retraite et ;
- ouvrir la possibilité de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à savoir les postes d'éducateur APS, chef de service ADS, et de chargé de mission mobilité (h/f).

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de modifier le tableau des effectifs.

⇒ DELIBERATION N°CC_2021_183

Signature d'une convention pour les missions d'intérim avec le CDG59

Dans un souci de continuité du service, il est proposé d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

A cet effet, une convention type à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG 59 est annexée à la présente délibération.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de :

- D'émettre un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le CDG59
- D'approuver le projet de convention tel que présenté en annexe
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec Monsieur le Président du CDG59
- D'autoriser les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition par le CDG 59
 - **⇒** DELIBERATION N°CC_2021_184

↓ COMMISSION 5 – ENVIRONNEMENT – DECHETS – PCAET – GEMAPI

PCAET

 Adhésion au CD2E (Centre de ressource régional) dans le cadre du guichet unique de l'habitat et de la sensibilisation des communes à la production d'énergies renouvelables.

Un partenariat est envisagé avec le CD2E, « Centre de déploiement de l'éco-transition dans les entreprises et les territoires ». Il s'agit d'un centre de ressources régional, dans le cadre du développement du Guichet Unique de l'Habitat et la sensibilisation des communes à la production d'énergies renouvelables conformément au PCAET.

La mise en place de ce partenariat nécessite que la communauté de communes adhère au CD2E.

Le coût de cette adhésion est de 3 600 € TTC.

En effet, dans le cadre du respect des objectifs du PCAET (Plan Climat Air Energie du Territoire), la Pévèle Carembault souhaite notamment développer la part de production d'énergies renouvelables, et en particulier photovoltaïque.

De plus, la Pévèle Carembault est en cours de déploiement de son Guichet Unique de l'Habitat, ayant pour but d'accompagner les foyers du territoire vers une rénovation massive de leurs logements.

Dans ce contexte, le CD2E propose, au travers de son adhésion « Territoire + », un appui :

- à la structuration du Guichet Unique de l'Habitat
- au développement de la production d'énergie solaire photovoltaïque locale
- à la définition de la stratégie pour initier la rénovation du patrimoine public
- à la recherche de financement

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de valider l'adhésion de la Communauté de communes au CD2E « Centre de déploiement de l'éco-transition dans les entreprises et les territoires », et à s'acquitter d'une cotisation de 3 600 € TTC.

⇒ DELIBERATION N°CC_2021_185

DECHETS

Modification du règlement des déchetteries

Le Conseil communautaire a délibéré le 6 avril 2021 et le 5 juillet 2021 pour modifier le règlement intérieur pour la mise en place de la carte d'accès mais également sur le type de véhicules acceptés et refusés.

De ce fait, l'interdiction des véhicules à plateau ou à benne pénalise certains usagers qui possèdent uniquement ce type de véhicules

Il convient cependant de maintenir la sécurité pour les usagers lors du vidage afin d'éviter les chutes dans les bennes

Vous trouverez ci-dessous le règlement intérieur tel qu'il est actuellement en vigueur :

Véhicules acceptés :

- Véhicules légers ;
- Véhicules utilitaires (fourgonnettes et fourgons);
- Remorques attelées sur des véhicules légers ou utilitaires, vidage pieds au sol;

Véhicules interdits :

- Véhicules poids lourds ;
- Tracteurs agricoles
- Les véhicules à benne et les véhicules à plateau dont la hauteur du plateau au sol est supérieure à 80 cm

Il est proposé de modifier le règlement intérieur comme suit :

Véhicules acceptés :

- Véhicules Légers
- Véhicules utilitaires (fourgonnettes et fourgons)
- Remorques attelées sur des véhicules légers ou utilitaires, vidage pieds au sol
- Les véhicules à benne et les véhicules à plateau ; vidage pieds au sol

Si l'obligation de vidage pieds au sol par l'usager n'est pas respecté, la collectivité interdira l'accès de ce même usager aux déchèteries communautaires.

Véhicules interdits :

- · Les véhicules Poids Lourds
- Les tracteurs agricoles

Ces modifications ont été présentés en commission 5 en date du 9 septembre 2021.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (M. WIBAUX), sur 50 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de modifier le règlement intérieur des déchetteries tel qu'il avait été voté par la délibération CC_2021_161, dans les conditions ci-dessus énoncées.

⇒ DELIBERATION N°CC_2021_186

ENVIRONNEMENT

o Signature des conventions dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité (Inter)Communale 2021

Par délibération CC_2020_153 en date du 28 septembre 2020, le Conseil Communautaire a souhaité participer à l'appel à projet « Atlas de la Biodiversité Communale 2021 France Relance » publié le 15 janvier 2021,

L'Office National de la biodiversité n°2021-DG-14 du 21 mai 2021 a retenu la candidature de la Pévèle Carembault.

Ainsi, en initiant un Atlas de biodiversité (inter)communale, la communauté de communes Pévèle Carembault se fixe les objectifs suivants :

- Améliorer notablement et structurer l'état des connaissances sur la biodiversité.
- Définir les enjeux de conservation et préservation des habitats remarquables et de espèces associées intégrer les actions aux divers schémas de développement portés par la collectivité travailler sur la trame verte et bleue
- Sensibiliser et impliquer la population et les acteurs communaux

Afin de s'assurer de la pertinence de ses actions, la CCPC souhaite s'adjoindre s'appuyer sur plusieurs partenaires :

- Les services du Conservatoire Botanique de Bailleul.
- Le GON Groupe Ornithologique et Naturaliste des Hauts de France
- Nord Nature
- Le CPIE Centre permanent de l'initiative et de l'Environnement

L'article R2122-3 du code de la commande publique :

"L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

2° Des raisons techniques."

Les conventions figurant en annexe du présent dossier de convocation reprennent les missions confiées à chaque organisme, ainsi que le montant des participations à ces organismes :

- Les services du Conservatoire Botanique de Bailleul. 54 786 €
- Le GON Groupe Ornithologique et Naturaliste des Hauts de France. 51 944 €
- Nord Nature 36 490 €
- Le CPIE Centre permanent de l'initiative et de l'Environnement 18 000 €

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer les conventions avec ces organismes dans le cadre de la mise en place de l'Atlas de la Biodiversité et à verser les subventions telles qu'évoquées ci-dessus.

⇒ DELIBERATION N°CC_2021_187 A 190

ASSAINISSEMENT

Demande du SIDEN-SIAN de se prononcer sur le retrait de plusieurs membres

Par délibération en date du 17 juin 2021, le Comité Syndical du SIDEN-SIAN a accepté le retrait de plusieurs de ses membres pour tout ou partie de leurs compétences transférées au SIDEN-SIAN.

Le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné :

- de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ;
- mais également à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat, dans les conditions de majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération par le comité syndical.

A défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable.

Par courrier du 20 août 2020, le Président du SIDEN-SIAN a sollicité les membres du syndicat afin de délibérer favorablement sur ces demandes de retrait afin de confirmer les décisions votées par le Comité syndical.

En l'absence de délibération dans le délai, l'avis est réputé défavorable.

Les demandes de retrait concernent :

- le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « Assainissement Non Collectif »,
- le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « *Eau Potable* ».
- le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».
- le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* ».

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de délibérer en faveur de ces 4 retraits du SIDEN-SIAN.

⇒ DELIBERATION N°CC_2021_191 A 194

COMMISSION 6 – CULTURE – TOURISME – SPORTS

CINEMA DE TEMPLEUVE-EN-PEVELE

 Signature d'une convention avec Les Toiles du Nord pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022

Il est proposé de renouveler pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 aout 2022 une subvention de 20 000 € à la société Les Toiles du Nord, exploitant des cinémas de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, reconnus d'intérêt communautaire.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 50 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de :

- Voter un montant de subvention total de 20 000 € sur l'ensemble de la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022
- Autoriser son Président à signer la convention, ainsi que tout document afférant à ce dossier.
 - **⇒** DELIBERATION N°CC_2021_195

SPORTS

O Signature d'un avenant à la convention avec la SAS BCO

Par délibération CC_2021_35 en date du 15 février 2021, le Conseil communautaire a décidé d'accorder une subvention de 150 000 à la SAS SP « Basket Club d'ORCHIES » au titre de l'année 2021.

Il est proposé de verser un complément de 50 000 € à cette subvention.

Le montant de la subvention pour l'année 2021 sera de 200 000 €, comme les années antérieures.

M. ROHART et M. SZYMCZAK ne prennent pas part au vote.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 48 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer l'avenant à la convention votée le 15 février 2021.

⇒ DELIBERATION N°CC_2021_196

QUESTIONS DIVERSES

1 – Informations des délégations prises sur le fondement des articles L5211-10 du CGCT

Dans le cadre des délégations au Président :

- Délégation du droit de préemption au profit de la commune de CYSOING
- Délégation du droit de préemption au profit de la commune de WAHAGNIES
- Délégation du droit de préemption à l'EPF pour l'opération « Ferme Centre » à BOUVIGNIES

Délégations au Bureau communautaire

<u>BUREAU – Délibérations dans le cadre de des délégations du Conseil communautaire</u> auprès du Bureau communautaire (art. L5211-10 du CGCT)

BUREAU du 5 juillet 2021

NUMERIQUE

- Signature d'une convention de subvention avec l'Etat dans le cadre de l'appel à projet « Conseiller numérique »
 - **⇒** DELIBERATION B_2021_28

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- ♣ Suivi des allocataires du RSA
- Signature d'une convention avec la commune d'OSTRICOURT pour l'occupation d'un bureau pour l'agent en charge du suivi des allocataires du RSA.
 - ⇒ DELIBERATION B_2021_29

BUREAU du 13 septembre 2021

ENERGIE

- Validation des attributaires du marché « fourniture et acheminement d'électricité et de gaz naturel pour les besoins de la Communauté de communes Pévèle Carembault et des membres de groupements de commandes »
 - **⇒** DELIBERATION B_2021_30

ECLAIRAGE PUBLIC

- Validation de la sélection des attributaires, marché "travaux de rénovation et d'extension des installations d'éclairage public des voies publiques de la Communauté de communes Pévèle Carembault, relance après déclaration sans suite
 - **⇒** DELIBERATION B_2021_31

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Validation de l'avenant n°1 relatif au marché de construction du bâtiment « la Passerelle » sur le territoire de la commune d'Ennevelin, lot n°10 « électricité – CFA & CFO »
 - **⇒** DELIBERATION B_2021_032

AMENAGEMENT

- o Paiement de la cotisation au Syndicat mixte de la plateforme multimodale DOURGES
 - ⇒ DELIBERATION B_2021_033

ENVIRONNEMENT

- o Octroi d'une subvention à l'association CAT NAT de WANNEHAIN
 - ⇒ DELIBERATION B_2021_034

BIENS

- Création d'une servitude de passage sur la parcelle AW150 à TEMPLEUVE-EN-PEVELE pour le raccordement des Etablissements DURIEZ à la borne incendie située sur la ruelle Gauthier
 - = DELIBERATION N°B_2021_035
- Signature d'une convention avec la commune de PONT-A-MARCQ pour l'occupation de l'Espace CASADESUS et de la salle polyvalente
 - => DELIBERATION B_2021_036